

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fiscalité directe locale 2018 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2018, il est proposé de d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation de 6,79% et le taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie de 8,51%.

Le supplément de produit s'élève à 1 757 000 € : il sera intégralement affecté à l'augmentation de l'autofinancement des investissements de 2018.

Il convient de rappeler pour mémoire que, depuis 2015, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse à Vallée Sud-Grand Paris. Dans l'attente du vote de la CLECT 2018, le montant du reversement a été estimé à 5 031 672 €.

Les taux d'imposition applicables aux impositions 2018 sont donc les suivants :

- 22,03 % pour la taxe d'habitation
- 24,87 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 24,75 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit fiscal attendu s'élève à 25 185 328 €, auquel s'ajoutent le produit des compensations fiscales estimé à 340 691 € et le produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires estimé à 274 062 €, soit un total de 25 800 081 € de ressources fiscales. Dans le cadre de la MGP, 5 031 672 € de produits fiscaux et 119 172 € de compensations fiscales seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal.

Le syndicat étant dans l'attente des bases 2018, il n'a pas voté le taux des impositions. Pour information, le produit attendu de 2017 s'élevait à 57 563,85 €.